

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze, le dix avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, D. GOUDIER, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUVY, Y. JOSSERAND, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. DE BOISVILLIERS, A. NICOLLE, G. RIGHETTO

Était excusés : R. BRAUN (pouvoir à Y. JOSSERAND), S. AROLD (pouvoir à A. PROPHETE)

Était absent : P. JARRIGE

Date de convocation : 02/04/2015

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : A. NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1 – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2014 élaboré par la Trésorière :

- section de fonctionnement - 6 509.50 €
- section d'investissement - 172 988.29 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion de la Commune 2014.

Une délibération est prise.

2 – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Assainissement 2014 élaboré par la Trésorière:

- section d'exploitation 529.41 €
- section d'investissement 57 233.40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion Assainissement 2014.

Une délibération est prise.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement - 6 509.50 €
- section d'investissement - 172 988.29 €

Une délibération est prise.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2014 Assainissement qui se présente ainsi :

- section d'exploitation 529.41 €
- section d'investissement 57 233.40 €

Une délibération est prise.

5 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2015

Après discussions et échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de NE PAS AUGMENTER LES IMPOTS LOCAUX COMMUNAUX et de fixer les taux des 3 taxes ainsi :

	2013	2014 TX COMMUNE	2014 TX CCCS	2014 COMMUNE ET CCCS
Taxe Habitation	9.55	8.14	1.41	9.55
Taxe Foncière	15.91	13.48	2.43	15.91
Taxe Foncier non bâti	65.79	55.73	10.06	65.79

- taxe d'habitation 8.14 %

- taxe foncière sur le bâti 13.40 %

- taxe foncière sur le non bâti 56.08 %

Une délibération est prise.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de : 694 319.30 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de : 358 897.07 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif commune 2015.

Une délibération est prise.

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 73 720.41 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 41 611.40 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2015.

Une délibération est prise.

8 – CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de compétence pour le transport scolaire sur notre secteur avait déjà été signée en 2012 entre la commune et la CCPM pour tous les transports scolaires imposant la présence d'un accompagnateur dans les cars recevant 7 élèves de moins de 6 ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire de Cœur de Savoie du 6 novembre dernier, il a été décidé de mutualiser, pour l'ensemble du territoire Cœur de Savoie, la prestation d'accompagnement dans les cars de transport scolaire avec les communes ou syndicat qui porte actuellement cet encadrement. Et il a été acté que les frais afférents à l'accompagnement scolaire dans les cars de transport seraient remboursés aux communes.

Sur notre secteur, l'accompagnement dans les cars est assuré à ce jour, pour les circuits concernés par Mesdames ROCHE et REVOL et Monsieur COCHARD.

Pour ce faire, une convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaire ainsi qu'une charte de l'accompagnateur sur les communes de la communauté de communes Cœur de Savoie doivent être signées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaires, ainsi que la charte de l'accompagnateur sur les communes de la communauté de communes de Cœur de Savoie, et autorise Monsieur le Maire à la signature de ladite convention et de ladite charte.

Une délibération est prise.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- **T.A.P. (temps d'aménagement périscolaire)**

Après discussions le Conseil Municipal décide qu'à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, les activités T.A.P. se feront le jeudi après-midi au lieu du mardi après-midi. Les activités T.A.P. restent gratuites.

Une délibération est prise.

- **Circulation des poids lourds**

Après discussions, le conseil municipal décide de prendre un arrêté pour restreindre la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes dans l'agglomération.

Une délibération est prise.

La séance est levée à 22H30